

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 septembre 2024, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)  
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)  
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 75 personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 20 par le maire, Antonin Valiquette.

**R2409-1388**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.1 Modification de la résolution n° R2407-1340 – Transfert de gestion de la portion de l'emprise de la route 199 désignée comme étant une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec – Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.2.1 Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant
  - 7.2.2 Demande de contribution financière : Opération Enfant Soleil
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2024
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 183, chemin des Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord.
  - 7.6.5 Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie d'un chien dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.7.1 Demande d'émission de droit sur le site du Sandy Hook
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
  - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 486 – Fourniture de génératrices
- 7.9 Réglementation municipale
  - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules

- 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.3 Adoption du Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
- 7.9.4 Adoption du Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle
- 7.9.5 Adoption du Règlement n° 2024-19 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**R2409-1389**

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2409-1390**

#### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 31 juillet 2024 au 22 août 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 860 238,75 \$.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

R2409-1391

#### Modification de la résolution n° R2407-1340 – Transfert de gestion de la portion de l'emprise de la route 199 désignée comme étant une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec – Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juillet dernier, la résolution R2407-1340 relative au transfert de gestion de la portion de l'emprise de la route 199 désignée comme étant une partie du lot 3 779 828 du cadastre du Québec – Fabrique de la desserte Immaculée-Conception de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter une modification à cette résolution en vue d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette cession;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

de modifier la résolution n° 2407-1340 en ajoutant le texte suivant à la fin de la résolution :

« d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette cession; »

Mis à part cet ajout, le texte de la résolution demeure inchangé.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

No. de résolution  
ou annotation

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

**R2409-1392**

#### **Dépôt du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

**R2409-1393**

#### **Demande de contribution financière : Opération Enfant Soleil**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

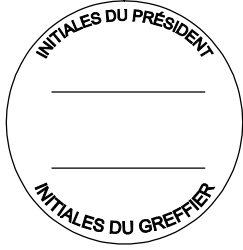
CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement de la contribution financière suivante à même le budget spécial de contribution des élus :

Requérant	Montant
Opération Enfant Soleil	200 \$



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

No. de résolution  
ou annotation

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**R2409-1394**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 août 2024.

**R2409-1395**

#### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 183, chemin des Gaudet – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires de la résidence sise au 183, chemin des Gaudet, dans le village de L'Étang-du-Nord, ont constaté, à la lecture d'un certificat de localisation préparé par une arpenteure-géomètre, que le bâtiment principal est situé trop près de la limite nord de la propriété.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel à 3,8 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été délivré en 1985 pour la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat en 1990 par les propriétaires actuels, le certificat de localisation réalisé à ce moment ne mentionnait pas de non-conformité. Même constat lors de la réalisation d'un certificat de localisation en 2005;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les certificats de localisation semble provenir d'une erreur de mesure sur les certificats de localisation réalisés en 1990 et 2005;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 août 2024;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 août 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 183, chemin des Gaudet, dans le village de L'Étang-du-Nord.

**R2409-1396**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires de la résidence sise au 765, chemin du Gros-Cap, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement d'une superficie de 29 mètres carrés au bâtiment principal. Or, cet agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par droit acquis, et que tout agrandissement est limité à 50% de la superficie existante lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un agrandissement d'une superficie de 2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 11,8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de régulariser plusieurs aspects qui sont actuellement non conformes :

- Mise aux normes des installations septiques;
- Largeur minimale de 6,1 mètres exigée pour un bâtiment principal résidentiel;
- Superficie minimale de 44,6 mètres carrés exigée pour une habitation unifamiliale isolée;
- Présence d'une porte et deux fenêtres sur la façade avant.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement, dans ses dimensions et son gabarit, s'inspire de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont chacun signé une lettre d'appui au projet d'agrandissement;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 août 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap, dans le village de L'Étang-du-Nord.

**R2409-1397**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord.**

La personne morale sans but lucratif propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande d'aide financière pour le remplacement des portes de bois du bâtiment.

En vertu du Règlement n°2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale mis dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

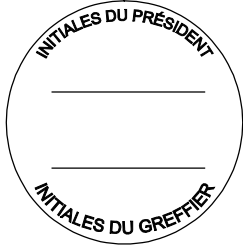
CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent la préservation et la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT la soumission détaillée fournie et l'admissibilité des travaux;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 août 2024;





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 75% des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 1329, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2409-1398

**Émission d'une ordonnance enjoignant l'euthanasie d'un chien dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens**

CONSIDÉRANT l'application du Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens revient aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le chien de M. Cédric Bourgeois a attaqué mortellement au moins quatre brebis;

CONSIDÉRANT QUE le risque de récurrence d'attaque du chien demeure élevé;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence de résidence fixe, il est impossible pour le propriétaire du chien de le contenir dans les limites d'un terrain privé au moyen d'une clôture ou d'un dispositif approprié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit d'assurer la sécurité de sa population sur le territoire de la Municipalité et qu'il n'a d'autres choix que d'ordonner l'euthanasie du chien;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'ordonner au propriétaire du chien de race Husky (une femelle de couleur noir et blanc), soit monsieur Cédric Bourgeois, dont l'adresse de résidence est inconnue, de procéder à l'euthanasie de son chien, au plus tard le mardi 17 septembre 2024, et de faire parvenir, avant le mercredi 18 septembre 2024, 16 h, à l'attention de la greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une preuve que cette ordonnance a bien été exécutée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R2409-1399**

#### **Demande d'émission de droit sur le site du Sandy Hook**

CONSIDÉRANT QUE la plage du Sandy Hook est un endroit très fréquenté par les Madelinots et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine possède des aménagements facilitant l'accès à la plage du Sandy Hook;

CONSIDÉRANT QUE le site accueille chaque année l'événement du concours de Châteaux de sable qui rassemble en une fin de semaine plus de 10 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Îles-de-la-Madeleine est admissible à une subvention permettant un réaménagement plus adéquat de l'accès à la plage du Sandy Hook, protégeant ainsi de façon plus adéquate l'environnement fragile de la dune;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer tous les documents relatifs à la demande d'émission de droit pour l'octroi d'un bail pour des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif au bénéfice de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur une superficie totale de 27 500 m<sup>2</sup> sur le lot 4 272 149 du cadastre du Québec, auprès du Centre de services du territoire public de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**R2409-1400**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 486 – Fourniture de génératrices**

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a accepté de financer la fourniture et l'installation de génératrices aux bâtiments municipaux qui servent de lieu d'hébergement lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a identifié ses besoins dans l'appel d'offres n° 486 et dont la date limite de dépôt des soumissions était le 26 août 2024;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
Les Produits Énergétiques GAL inc.	935 650 \$
Drumco Énergie inc.	937 030 \$
OSM Atlantique	1 891 087 \$

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes et valides, que la Municipalité a l'obligation d'octroyer le contrat à l'offre conforme la plus basse et que le budget de projet est suffisant pour octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de fourniture de génératrices, en respect des clauses de l'appel d'offres n° 486, à l'entreprise Les Produits Énergétiques GAL inc. pour un montant de 935 650 \$, plus les taxes applicables;

de financer ces achats à 100% par le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2409-1401

#### Adoption du Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a modifié son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° CM-2023-03, lequel règlement est entré en vigueur le 18 août 2023;

ATTENDU QU' à la suite de cette modification, la Municipalité a une obligation de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et adopter à cet effet un règlement de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 13 août 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2024-10 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2409-1402**

### **Adoption du Règlement n° 2024-16 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et ville (RLRQ, Chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender sa réglementation en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (règlement n° 2010-24) afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules est en cours d'adoption;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2010-08 est en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010 et que la Municipalité doit s'assurer de la conformité du règlement de zonage n° 2010-08 à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 13 août 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2024-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

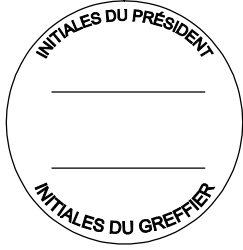
R2409-1403

### **Adoption du Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2007, le Règlement n° 2007-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégations de pouvoir, conformément aux exigences de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »);

ATTENDU QUE ce règlement nécessite une refonte, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 105.4, de même que le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivis budgétaires à intégrer au règlement;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-17 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2409-1404**

### **Adoption du Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en 2020, le Règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 (ci-après, la « Loi »);

ATTENDU QUE ce règlement nécessite une refonte, compte tenu des changements législatifs et de l'évolution des réalités de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement peut prévoir des clauses de préférence destinées à favoriser l'achat local ou la fourniture de services de proximité;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-18 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2409-1405

### **Adoption du Règlement n° 2024-19 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en février 2024, le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en mai 2024, le Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE plusieurs activités de loisirs chevauchent deux années budgétaires, et qu'il y a ainsi lieu d'adopter la réglementation de la tarification pour que cette dernière soit en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024, et ce, jusqu'à la fin août 2025;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-19 intitulé « Règlement modifiant Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Amende possible en lien avec le règlement sur la tenue et le déroulement des séances;
- Entretien du Centre multifonctionnel et intérêt quant à l'opinion de la conseillère de L'Île-du-Havre-Aubert à ce sujet;
- L'échéancier des travaux prévus pour l'accès à la plage de l'Échouerie dans le village de Havre-aux-Maisons;
- Limite de vitesse dans le secteur de Bassin, panneaux de signalisation manquants ou incohérents et procédure de « plainte » à ce sujet;
- Félicitations au conseil par un citoyen pour l'achat de génératrices;
- Commentaire sur les lignes délimitant les côtés et le centre des routes;
- La pertinence d'aviser la Municipalité lorsqu'un bâtiment municipal est négligé;
- Commentaire en lien avec la votation et félicitations aux nouveaux élus;
- Apparence de conflit d'intérêt lorsque des contributions sont remises à des organismes sur lesquels un membre du conseil siège;
- Intervention de la directrice générale quant à la semaine des municipalités.

**R2409-1406**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 26.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière